

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
Jeudi 12 décembre 2024
à 19 HEURES**

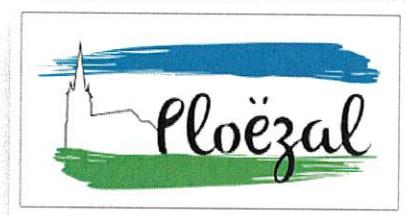


TABLEAU DE PRESENCES :

| ELUS | Présent | Pouvoir | Absent |
|-----------------------|---------|---|--------|
| Guy CONNAN | X | | |
| Jean-Louis HERVE | X | Donne procuration à Mr Jean Michel VIEL | |
| Dominique GELGON | X | Donne procuration à Mme Carole MEYER | |
| Jean-Michel VIEL | X | | |
| Carole MEYER | X | | |
| François LE GOAZIOU | X | | |
| Yannick CARMIGNAC | | Excusé | X |
| Sandrine MOREAUX | X | | X |
| Brigitte LE BAIL | | Excusée | X |
| Céline LE RU | X | | |
| Joseph LE CHEVERT | X | | |
| Claudine MONJARET | | Excusée | X |
| Chantal BERTHO | X | | |
| Christiane LE BRETON | X | | |
| Jean-Yves DERRIENNICK | X | | |

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2024
2. Mise à jour du tableau des effectifs
3. DM n°1 au budget communal -Emprunts
4. Participation scolaire pour l'école Notre Dame de TREGUIER
5. Convention Territoriale Globale
6. Convention « le passage » pour l'année 2025
7. Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service eau potable
8. Servitude MERCIER
9. Informations diverses
10. Questions diverses

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Céline LE RU

2024_12_12_01 OBJET : Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2024

M. le maire précise que la proposition de PV a été transmise par mail, à l'ensemble des élus.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024

APPROUVE le PV du conseil municipal du 18 novembre 2024

VOTE : 11 POUR

Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 17 décembre 2024

2024_12_12_02 OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commission du personnel, et le jury de recrutement avait délibérée' sur le choix de la personne remplaçante de Jean Marc, qui sera en retraite à partir du 1^{er} avril 2025.

Le nouvel agent, non titulaire de la fonction publique, sera donc recruté au grade d'adjoint technique, à partir du 1^{er} janvier 2025.

Suite à cette nomination, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en date du 1^{er} janvier 2025

Entendu l'exposé de Mr le maire, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE Le recrutement d'un agent au service technique, suite à un départ en retraite
FIXE le tableau des effectifs comme ceci, afin de lancer la procédure de recrutement

| FILIERE | CADRE D'EMPLOIS | GRADE | DHS | Nombre |
|----------------------|-----------------------|--|-----------|----------|
| Administratif | Rédacteur | Rédacteur Ple de 2ème classe | 35 | 1 |
| | Adjoint Administratif | Adjoint administratif Ple de 1ere classe | 17,50 | 1 |
| Technique | Agent de maîtrise | Agent de maîtrise | 35 | 2 |
| | | Agent de maîtrise | 30 | 1 |
| | | Adjoint technique Ple de 1ere classe | 22 | 1 |
| | | Adjoint technique | 35 | 1 |
| | | Adjoint technique | 35 | 1 |
| | | Adjoint technique | 28 | 1 |
| | | Adjoint technique | 15 | 1 |
| Culturelle | Adjoint du Patrimoine | Ajoint du patrimoine Ple de 1ere classe | 35 | 1 |
| Animation | Adjoint D'animation | Adjoint d'animation | 35 | 1 |
| Sociale | ATSEM | ATSEM Ple de 1ere classe | 28 | 1 |

VOTE : 11 POUR

Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 17 décembre 2024

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 12/12/ 2024

Page 2 sur 8

2024_12_12_03 OBJET : DM n°1 au budget communal -Emprunts

Mr le maire précise qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative au budget principal de 2024, afin d'effectuer les derniers paiements des emprunts.

Ci-joint une proposition d'écritures comptables :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-60612 : Energie - Electricité | 5 300.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 5 300.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance | 0.00 € | 5 300.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 66 : Charges financières | 0.00 € | 5 300.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 5 300.00 € | 5 300.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-1641 : Emprunts en euros | 0.00 € | 11 600.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées | 0.00 € | 11 600.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions | 11 600.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 11 600.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 11 600.00 € | 11 600.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 € |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de voter la décision modificative n°1 au budget principal

VOTE : 11 POUR

Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 17 décembre 2024

2024_12_12_04 OBJET : Participation scolaire pour l'école Notre Dame de TREGUIER **POINT A EVOQUER SUR L'ANNEE 2025**

Cette demande sera étudiée l'année prochaine, pour le budget 2025

2024_12_12_05 OBJET Convention Territoriale Globale

Monsieur le maire redonne le contexte :

- Deux documents : le schéma territorial de services aux familles (Sur la thématique de la petite enfance et la parentalité) et la convention territoriale Globale (sur la thématique enfance, jeunesse et accès aux droits) arrivent à échéance en fin d'année 2024.

L'objectif est de réunir ces deux documents dans un seul unique pour la période de 2025-2029

L'enjeu de la démarche vise à transmettre les ressources de la CAF, au service d'un projet de territoire, afin de délivrer une offre de service plus complète.

Afin d'élaborer ce schéma unique, une démarche participative a été effectuée cette année, en réunissant élus, institutions, acteurs associatifs et professionnels, fixant trois objectifs :

- Evaluation les actions mises en place lors de la précédente période
- Réaliser un diagnostic partagé des besoins du territoire
- Fixer des priorités d'intervention pour 2025-2029 de Services aux Familles

Il est demandé de **nommer un élu communal référent** pour recevoir régulièrement des informations, et aussi participer au comité de pilotage annuel.

6 nouveaux défis principaux ont été ainsi identifiés :

| 6 THÉMATIQUES > 6 DÉFIS RETENUS | |
|---|--|
| ACCES AUX DROITS Conforter les dispositifs existants et développer de nouveaux outils/dispositifs pour que le plus grand nombre puisse accéder à ses droits | HANDICAP Améliorer l'accueil et l'accompagnement des enfants en situation de handicap et de leurs familles |
| PARENTALITE Disposer d'un lieu ressource permettant de s'informer et d'échanger autour de la parentalité | PETITE ENFANCE Proposer une offre d'accueil petite enfance diversifiée et de qualité sur l'ensemble du territoire |
| ENFANCE Améliorer l'offre d'accueil de loisirs au service de l'épanouissement et du développement de l'enfant | JEUNESSE Accompagner le bien-être et permettre l'émancipation des jeunes du territoire à travers la coopération entre les acteurs de la communauté éducative |

DELIBERATION - Objet : Signature Convention Territoriale Globale 2025-2029

Un Schéma Territorial de Services aux Familles fixant les grandes orientations du territoire en matière de petite enfance et de parentalité a été élaboré en 2019 par Guingamp Paimpol Agglomération. Par ailleurs, depuis 2021, la Caisse d'Allocations Familiales a rendu obligatoire la signature à l'échelle des intercommunalités d'une Convention Territoriale Globale (CTG). Cette démarche vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'une offre territoriale de services complète, innovante et de qualité aux familles. Une première convention portant sur les thématiques enfance, jeunesse et accès aux droits, a été signée par Guingamp Paimpol Agglomération et l'ensemble des communes pour la période 2021-2024.

Ces deux documents cadre ont permis la réalisation de nombreuses actions au bénéfice des familles du territoire : mise en place d'une coordination handicap, dispositif d'accueil petite enfance pour les familles en insertion, projets de création de 22 places d'accueil collectif en **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 12/12/2024**

gestion publique (Bourbriac et Paimpol), mise en place d'un numéro unique Info Petite Enfance, appel à projets pour développer les MAM et les micro-crèches privées, soutien et développement du collectif parentalité, création de « Logez jeunesse » pour accompagner les jeunes dans leur recherche de logement, meilleure couverture du territoire en matière de santé mentale des jeunes, développement des dispositifs d'engagement de la jeunesse (Pass Engagement, SNU, Service Civique, Argent de Poche)...

Ces documents stratégiques arrivent à échéance en décembre 2024. Il est proposé de fusionner les 2 stratégies en réalisant une nouvelle convention (CTG 2025-2029) assortie d'un schéma directeur unique, nommé « Schéma Territorial de Services aux Familles » pour plus de lisibilité. En lien avec les missions de la CAF et les compétences de Guingamp-Paimpol Agglomération, 6 thématiques ont été retenues pour cette nouvelle convention : accès aux droits, petite enfance, enfance, jeunesse, handicap et parentalité.

Tout au long de l'année 2024, une démarche participative de concertation réunissant élus, institutions, acteurs associatifs et professionnels s'est déroulée avec 3 objectifs :

- Evaluer les actions mises en place lors de la précédente période
- Réaliser un diagnostic partagé des besoins du territoire
- Fixer des priorités d'intervention pour 2025-2029 par le biais d'un nouveau Schéma Territorial de Services aux Familles

6 nouveaux défis principaux ont ainsi été identifiés :

- Conforter les dispositifs existants et développer de nouveaux outils/dispositifs pour que le plus grand nombre puisse accéder à ses droits
- Proposer une offre d'accueil petite enfance diversifiée et de qualité sur l'ensemble du territoire
- Améliorer l'offre d'accueil de loisirs au service de l'épanouissement et du développement de l'enfant
- Accompagner le bien-être et permettre l'émancipation des jeunes du territoire à travers la coopération entre les acteurs de la communauté éducative
- Améliorer l'accueil et l'accompagnement des enfants en situation de handicap et de leurs familles
- Disposer d'un lieu ressource permettant de s'informer et d'échanger autour de la parentalité

Un plan d'actions a également été établi. Celui-ci s'est concentré sur 21 actions qui pouvaient se lancer rapidement sur la période 2025-2027. Il est convenu d'organiser une nouvelle concertation avec élus et acteurs du territoire en milieu de période, courant 2027, pour faire un point d'étape et entrevoir de nouvelles actions en fonction de l'évolution des besoins.

Un Comité de pilotage composé d'élus de l'Agglomération et des communes, de représentants du Conseil départemental des Côtes d'Armor et de la CAF se réunira une fois par an pour mesurer l'avancée des actions. Les communes intéressées pour intégrer ce comité de pilotage peuvent le faire remonter. Afin de faciliter la communication entre l'Agglomération et les communes, il est également proposé de nommer un élu référent qui recevra les informations et compte-rendus annuels des actions mises en place.

Toutes les communes du territoire sont appelées à délibérer et à signer la nouvelle convention, leur permettant ainsi et en fonction de leurs services ou projets, de bénéficier du soutien de la CAF.

Les membres du conseil municipal sont invités à :

- Prendre acte du bilan 2019-2024 et des éléments de diagnostic
- Autoriser la signature de la Convention Territoriale Globale 2025-2029 et donner pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- Valider les orientations et les actions prévues dans le cadre du nouveau Schéma Territorial de Services aux Familles.
- Nommer un élu communal référent pour recevoir régulièrement des informations et, si la commune le souhaite, participer au comité de pilotage annuel.

La nomination de l'élu référent se fera ultérieurement

VOTE : 11 POUR

Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 17 décembre 2024

2024_12_12_06 OBJET : Convention « le passage » pour l'année 2025

Le Maire présente une Convention du Centre canin Fourrière « Le Passage » pour la capture des animaux errants, l'enlèvement des animaux morts et la gestion de la fourrière animale.

La cotisation est de 1 446,85 € TTC / an pour la Collectivité, présentée comme ceci :

**ARTICLE – 12 : ACTUALISATION DES TARIFS DES PRESTATIONS
pour les MAIRIE 2025
(TVA en vigueur 20%)**

*INSEE Indice du coût du travail Indice juin 2023 : 129,2 ; Indice juin 2024 : 132,6 : Soit 1,03
Formule de calcul : $P = P^o \times (ICHTrev-TS / ICHTrev-TS n-1)$ Soit : $0,94 \times 1,03 = 0,97 \text{ €/ht}$*

Option N° 1

Commune de plus de 1000 habitants : (par habitants)..... 0,97 €/ht

Recensement légal INSEE 2021 en vigueur le 1^{er} janvier 2024

PLOEZAL : 1243 habitants

Le montant annuel de la cotisation est de :

| |
|----------------|
| 1 205,71 €/ ht |
| 241,14 €/tva |
| 1 446,85 €/ttc |

Prestations complémentaires payantes :

A la charge de la mairie si le propriétaire n'est pas identifié.

| | |
|--|-------------|
| Visite supplémentaire vétérinaire : (si nécessaire)..... | 65,26 €/ht |
| Castration chat de plus de 6 mois : | 60,21 €/ht |
| Ovariectomie femelle de plus de 6 mois : | 95,36 €/ht |
| Ovario-Hystérectomie femelle de plus de 6 mois : | 125,46 €/ht |
| Euthanasie..... | 75,27 €/ht |

(Animaux de moins de 35 kg, au-delà, frais réels vétérinaire) (tva20%)

Dans le cadre de l'article 5-2-4 de cette convention : A la charge de la Mairie

▪ Frais de garde / pension par jour : 7,36 €/ht

Option N° 1 N°824010PLOEZ, période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE de signer la convention avec la Fourrière « Le Passage » selon les conditions ci-dessus.

VOTE : 11 POUR

Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 17 décembre 2024

2024_12_12_07 OBJET : Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service eau potable

En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités locales, il est demandé au Président de chaque établissement public de coopération intercommunale de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public qu'il gère.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport annuel présenté pour l'exercice 2023 concernant le Service d'eau potable

VOTE : 11 POUR

Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 17 décembre 2024

2024_12_12_08 OBJET : Servitude MERCIER

Mr le maire précise qu'une délibération avait été prise dans ce sens le 12 juin 2023.

Après recherches dans les différents actes, la proposition faite ce jour, par la rédaction d'un acte en la forme administrative, ne paraissait pas adéquate et sécurisante, au vus du passif de la parcelle.

Il est donc préférable de demander conseil au Notaire de PONTRIEUX, pour la rédaction d'un acte notarié.

Mr le maire précise que cette régularisation, datant de 2003, sera prise en charge par la commune.

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- | | |
|----------------|--|
| ACCEPTE | la renonciation prise par délibération du 04/09/2003 |
| PRECISE | qu'il n'y a plus lieu de garder la réserve mentionnée |
| INDIQUE | que la rédaction de l'acte notarié, pour régularisation de la servitude, sera rédigée par l'étude notariale de Pontrieux |
| PRECISE | que les frais liés à la rédaction de l'acte seront à la charge de la commune |

VOTE : 11 POUR

Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 17 décembre 2024

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 12/12/2024

Informations diverses :

- Repas de fin d'année avec les agents : mercredi 18 décembre 2024 à partir de 12h15 à la mairie.
- Réunion gendarmerie à Pontrieux : bilan des interventions et renseignements (En PJ)
- Convention de participation Mutuelle Santé à partir du 01/01/2026 avec le CDG 22 : un courrier d'intention va être communiqué au Centre de Gestion
Le montant minimum qui devra être verser aux agents sera de 15 euros mensuels
Voir PJ pour le cadre règlementaire.

Fin de séance : 20h45

Signatures

Le maire, Mr Guy CONNAN

La secrétaire, Mme Céline LE RU

